

Informations concernant le certificat médical

Copie d' un certificat médical obligatoire à l'inscription	Impératif
Certificat médical dont la date est comprise dans l'année civile de l'inscription	Copie du certificat médical, l'attestation n'est pas à renseigner
Certificat médical dont la date n'est pas antérieure à 3 ans au 1er septembre de l'année sportive (qui va du 1er septembre au 31 août) et dont les questions du QSP sont toutes à NON	Copie du certificat médical, l'attestation sur l'honneur doit être renseignée, datée et signée, le questionnaire n'est pas à fournir
Dans tous les autres cas..... (y compris certificat perdu)	Passer chez le médecin et fournir une copie du certificat médical